

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi septième (28^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents : Messieurs les conseillers Benoît Lamontagne, Ghislain Quintal, Éric Rioux, Donald Pinard et André Dulude, formant quorum sous la présidence monsieur le maire Albert Santerre.

Madame la conseillère Josée Goyette est absente.

Madame Mélanie Thibault, directrice générale/secrétaire trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du comité CCU
 - 2.1 158, chemin Mystic / Remplacement porte de garage
 - 2.2 429, chemin Mystic / Ajout garage et agrandissement résidence
 - 2.3 140, chemin Walbridge / Agrandissement
3. Demande de dérogation mineure
1918, 2e Rang Nord / Modification du type d'élevage
4. Adjudication / Appel d'offres pour les travaux de pavage avec enrobé tiède flexible de haute performance
5. Période de questions sur les points à l'ordre du jour seulement
6. Clôture de la session

2017.08178 **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 août 2017**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour proposé le 28 août 2017, soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2017.08179 **158, chemin Mystic**

ATTENDU QUE la demande consiste au remplacement d'une porte de garage en bois peinturée blanche pour une porte de garage en acier galvanisé blanche.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le conseil accepte la demande pour les motifs suivants : le règlement #2012.07305 concernant les PIIA est respecté

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande.

ADOPTÉE

2017.08180 **429, chemin Mystic**

Agrandissement

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir la résidence vers l'arrière avec des matériaux de revêtement identiques à la résidence existante;

ATTENDU QUE les fenêtres de l'agrandissement seront identiques à la résidence existante.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le conseil municipal accepte la demande pour les motifs suivants : le règlement #2012.07305 concernant les PIIA n'est pas complètement respecté, mais il serait préférable d'harmoniser l'agrandissement avec la construction existante.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Construction d'un garage

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un garage résidentiel;

ATTENDU QUE la pente de toit sera harmonieuse avec la résidence existante;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement seront harmonieux avec la résidence existante.

ATTENDU QUE le règlement de zonage #2008.03303 est respecté.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le conseil municipal accepte la demande pour les motifs suivants : le règlement #2012.07305 concernant les PIIA n'est pas complètement respecté, mais il serait préférable d'harmoniser la nouvelle construction accessoire avec la résidence existante.

Il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte les demandes.

ADOPTÉE

2017.08181 **140. chemin Walbridge**

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une passerelle entre la résidence existante et le garage résidentiel;

ATTENDU QUE le projet fait référence aux plans de M. Eden Greig Muir, architecte;

ATTENDU QUE la pente de toit sera harmonieuse avec la résidence existante;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement seront harmonieux avec la résidence existante.

ATTENDU QUE le projet présente 2 options, l'une avec lucarne, l'autre sans lucarne.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le conseil municipal accepte la demande à la condition suivante : que le projet soit effectué avec l'inclusion de la lucarne proposée au plan #2 de la demande.

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande.

ADOPTÉE

2017.08182 **Demande de dérogation mineure 1918, 2e Rang Nord / Modification du type d'élevage**

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer l'élevage de veaux existant pour un élevage de porcs;

ATTENDU QUE la demande soumise en référence aux plans de M. Samuel Leduc, ing. ne respecte pas les distances séparatrices relatives aux odeurs du règlement de zonage #2008.03303, chapitre 14;

ATTENDU QUE ces distances ne seront pas respectées pour deux résidences permanentes et une église, qui est un bâtiment protégé;

ATTENDU QUE le comité a reçu un écrit des deux propriétaires des résidences touchées par la demande s'opposant catégoriquement au projet.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le conseil municipal refuse la demande pour les motifs suivants :

- La dérogation apparaît trop grande par rapport au règlement applicable;
- Il est possible pour le demandeur de se conformer au règlement municipal par l'ajout d'une toiture sur la fosse à lisier et par l'ajout d'une ventilation adéquate;
- Les deux citoyens touchés par la demande s'opposent au projet;
- L'acceptation du projet serait préjudiciable aux propriétés touchées par la demande.

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil refuse la demande pour les motifs évoqués par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2017.08183 **Résultat de l'appel d'offres pour la pose d'enrobé tiède flexible de hautes performances**

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix la tonne posée	Total incluant les taxes
Eurovia Québec Construction inc.	151.70\$	149 649.85\$
SINTRA INC (Montréal-Rive Sud)	137.00\$	135 148.51\$

CONSIDÉRANT QU'après analyse la soumission de SINTRA INC. ne peut être considérée conforme, puisqu'elle ne répond pas aux conditions stipulées à l'article 14. *Conditions d'admissibilités et validité de la soumission* du devis.

CONSIDÉRANT QUE des avis juridiques ont été demandés et que ces derniers confirment la position de la Municipalité.

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil ce conseil accepte l'offre de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de pose d'enrobé tiède flexible de haute performance sur le chemin Mystic.

QUE la soumission pour la pose d'enrobée tiède de haute performance de type Flextech datée du 7 août 2017, le devis et les documents d'appel d'offres, ainsi que les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si ils y étaient tout au long reproduits.

ADOPTÉE

Je soussignée certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite dans la présente résolution.

Directrice générale/Secrétaire-trésorier

Période de questions

2017.08184 **Levée de la séance**

Il est proposé par André Dulude, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :
QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

Albert Santerre, maire

Mélanie Thibault, directrice générale /
secrétaire-trésorière

Je, Albert Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Albert Santerre, maire